

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIM-MERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME
Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FOURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Budget principal : Décision modificative n°8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant le projet de mission à assistance d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs « LE LIORAN 2050 » ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
617	Frais d'études	- 59 000 €	747888	Subventions autres	- 48 000 €
62268	Autres honoraires, conseils	- 15 000 €			
6251	Voyages, déplacements et missions	- 2 200 €			
6354	Droits d'enregistrement	- 3 500 €			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 79 700 €	TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		- 48 000 €
023	Virement à la section d'investissement	31 700 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 700 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 48 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 48 000 €

INVESTISSEMENT					
Libellé		Montant	Compte	Libellé	Montant
			021	Virement de la section de fonctionnement	31 700 €
			TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 700 €
2031	Frais d'études	47 500 €	1318	Subventions autres	15 800 €
TOTAL OPERATION 1007 POLITIQUE MONTAGNE HTC		47 500 €	TOTAL OPERATION 1007 POLITIQUE MONTAGNE HTC		15 800 €
458110 09	Schéma directeur Lioran 2050	47500 €	4582100 9	Schéma directeur Lioran 2050	47 500 €
TOTAL OPERATION 4581109 SCHEMA DIRECTEUR LIORAN 2050		47 500 €	TOTAL OPERATION 45821009 SCHEMA DIRECTEUR LIORAN 2050		47 500 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		95 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		95 000 €
TOTAL		47 000 €	TOTAL		47 000 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.